

Arrêté n°2022-03-11-11 portant résultat des élections à la Commission d'expertise scientifique - Section 17-72
Collège B
Scrutin du 10 mars 2022
Proclamation des résultats

La Présidente de l'Université de Poitiers

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.719-12, D.719-1 à D.719-40 ;
Vu la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
Vu l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
Vu l'arrêté électoral n°2022-01-27-11 du 27 janvier 2022 portant élection de la Commission d'expertise scientifique - Section 17-72 ;
Vu l'arrêté de recevabilité des listes n°2022-03-04-11 du 04 mars 2022 ;
Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 11 mars 2022 .

ARRÊTE

Article 1er : Le Comité électoral consultatif examine les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeur(ice)s inscrit(e)s	5
Nombre de votant(e)s	1
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages valablement exprimés	1

Répartition des sièges

Listes	Nb de voix	%	Voix / quot	Sièges 1ers	Restes	Sièges suppl.	Total Sièges
Alexis Cukier	1	100,0%	4,00	4	0,00		4
Total	1						4
				4		0	
Sièges pourvus				0		0	
Sièges restant à pourvoir	0						
Quotient électoral	0,25						

Article 2 : Le Comité électoral consultatif rend l'avis suivant :

Proposition d'attribution des sièges à :

Listes	Titulaires
Alexis Cukier	ALEXIS CUKIER
Alexis Cukier	ALEXANDRA ROUX
Alexis Cukier	YANNIS DELMAS

Article 3 : Proclamation – Election :

Le Président de l'Université de Poitiers proclame élue(s) le(s) candidate(s) désignée(s) à l'article 2.

Article 4 : Sièges restant à pourvoir :

Compte tenu du nombre de candidat(e)s élu(e)s, inférieur au nombre de sièges à pourvoir, à savoir quatre la Présidente constate qu'un siège est déclaré vacant.

Conformément au règlement des Commissions d'expertise scientifique, le siège restant à pourvoir fera l'objet d'une désignation par la Présidente, qui tiendra compte de la représentativité globale des disciplines et de la répartition équilibrée entre femmes et hommes au sein de la commission, en privilégiant dans ses nominations la représentation du sexe sous-représenté.

Article 5 : Affichage – Publication :

Les résultats des scrutins seront immédiatement affichés dans les locaux de l'UFR Sciences humaines et arts et publiés au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI

Fait à Poitiers, le vendredi 11 mars 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL